

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

## JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 637

présenté par

M. Le Fur, M. Habert-Dassault, M. Kamardine et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« paralympiques »,

insérer les mots :

« , y compris les membres des professions médicales et paramédicales ne satisfaisant pas au I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit la création d'une « Polyclinique olympique et paralympique » dédié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. Pour cela, elle prévoit la mobilisation de personnels et de matériels.

Cet amendement vise à permettre aux personnels soignant suspendu car ne satisfaisant pas à l'obligation vaccinale liée à la Covid 19 d'être mobilisés dans le cadre de la « Polyclinique olympique et paralympique ».

Cela devrait permettre de ne pas accentuer et aggraver la pénurie de personnels soignants en médecine hospitalière et en médecine de ville.